

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N° RCA21 210014

AVIS est, par la présente donné, que lors de sa séance ordinaire tenue le mardi 5 octobre 2021, le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté le règlement suivant :

***Règlement régissant la démolition d'immeubles de
l'arrondissement de Verdun (RCA21 210014)***

QUE ce règlement permette d'arrimer les pratiques de l'arrondissement en matière de demandes de certificat d'autorisation de démolition aux meilleures pratiques en lien avec les pouvoirs habilitants prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*;

QUE ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, le tout, conformément à la loi.

Note : En raison de la pandémie de la COVID-19, les bureaux du secrétariat d'arrondissement sont présentement fermés. Il est toutefois possible de consulter ce règlement sur le site Internet de l'arrondissement ou en en faisant la demande par courriel à l'adresse suivante : verdun-greffe@montreal.ca

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, le 12 octobre 2021.

Mario Gerbeau
Secrétaire d'arrondissement